

Délibération n° BUR. – 22 – 17 mai 2019 – Avis relatif à l’ouverture des négociations en vue de la conclusion de l’avenant n°7 à la convention nationale destinée à organiser les rapports entre les infirmiers libéraux et l’Union nationale des caisses d’assurance maladie (UNCAM).

Par lettre en date du 25 avril 2019, notifiée le 29 avril 2019, la Direction générale de l'UNCAM a invité l'UNOCAM, en application des articles L. 162-14-3 et D. 162-26 du code de la sécurité sociale, à participer aux négociations en vue de la conclusion de l’avenant n°7 à la convention nationale des infirmiers libéraux.

Cette négociation, qui doit s’ouvrir quelques semaines après la conclusion de l’avenant n°6, doit permettre de définir les modalités de rémunération des infirmiers en pratique avancée (IPA) exerçant en libéral. Elle devrait venir finaliser les conditions de mise en place d’un exercice innovant dont le principe a été posé par la loi en 2016 et précisé réglementairement en 2018.

Dans ce contexte, l’UNOCAM souligne le rôle important que les infirmiers libéraux jouent dans la transformation du système de santé auquel le dispositif des IPA participe et salue l’évolution positive en termes d’accès aux soins que laissent envisager les discussions à venir autour de cet avenant.

Compte tenu de ces enjeux, des éventuels impacts financiers sur les organismes complémentaires et de la nécessité de suivre et d’évaluer ce dispositif, l’UNOCAM participera à ces négociations.

Délibération adoptée à l’unanimité